

Fiche d'informations précontractuelles en matière de vente à distance

1 Informations générales relatives à l'ASBL Touring Club Royal de Belgique

Le contrat est conclu avec l'**ASBL Touring Club Royal de Belgique** (ci-après « Touring ») sise Boulevard du Roi Albert II 4 boîte 12 à 1000 Bruxelles- RPM Bruxelles 0403.471.597, Téléphone: +32 2 286 33 32, www.touring.be

Pour les prestations garanties en Belgique, Touring a confié la réalisation d'une partie des prestations de dépannage, de remorquage et de mise à disposition de voitures de remplacement en Belgique à la société anonyme Touring, dont le siège social est également établi en Belgique, Boulevard du Roi Albert II 4 boîte 12 à 1000 Bruxelles, RPM 0403.471.401 Bruxelles.

Par ailleurs, dans le cadre de certains contrats, Touring a souscrit au profit de ses membres la police collective n° 100.001 auprès d'ATV SA sise Boulevard du Roi Albert II 4 boîte 12 à 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles 0441.208.161, entreprise d'assurances agréée par arrêté royal du 11/01/1991 et 24/02/1992 (Moniteur belge du 13/02/1991 et 14/03/1992) pour pratiquer les opérations d'assurance dans les branches 9, 16, 17 et 18 et agréée par la Banque Nationale de Belgique sous le numéro 1015. Dans ce cadre, ATV sa a chargé l'association sans but lucratif Touring Club Royal de Belgique, qui est inscrite pour ce faire au registre des intermédiaires d'assurances non indépendants tenu par la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers sise Rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles) sous le numéro 011210, d'effectuer pour son compte les prestations garanties à l'étranger qu'elle a accepté d'assurer.

2 Informations générales concernant le produit

Le contrat porte sur une affiliation au Touring Club Royal de Belgique.

Le paiement de la cotisation permet de bénéficier d'une assistance par lequel Touring s'engage à intervenir lorsqu'en raison de certains évènements, le bénéficiaire du contrat est confronté à un incident au véhicule couvert ou, dans le cadre de certains contrats, requiert une assistance aux personnes. L'affiliation donne également droit à d'autres avantages membres.

Vous trouverez un résumé des principales caractéristiques de la couverture la fiche d'information précontractuelle, disponible sur le site www.touring.be

L'étendue exacte des garanties est décrite dans les conditions générales également disponible sur ce site internet.

3 Prix total et paiement

Le montant à payer vous est communiqué avant la souscription du contrat et est repris en détails dans le document qui vous sera transmis.

Sauf mention contraire, le montant total est payable par anticipation aux échéances.

4 Durée du contrat et résiliation

Sauf mention contraire, le contrat est souscrit pour une durée d'un an. La date de prise d'effet est reprise sur le contrat.

A son échéance, et par tacite reconduction, tout contrat d'affiliation souscrit au moment de la survenance d'un incident en Belgique se renouvelle pour des périodes consécutives d'un an, sauf si vous résiliez à tout moment, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée.

5 Limitation de la durée de validité des informations fournies

Les informations concernant les caractéristiques, les conditions et les autres aspects du contrat sont en principe valables pendant la durée de celui-ci.

6 Droit de rétractation

En principe et pour autant qu'il n'y ait pas encore eu de demande d'intervention, vous avez la possibilité de renoncer au contrat, sans pénalité et sans indication de motif pendant 14 jours calendrier à dater de la conclusion du contrat.

Si vous souhaitez exercer ce droit, nous vous invitons à nous adresser votre demande par courrier recommandé à l'adresse suivante : Touring, Membership Service, Boulevard du Roi Albert II 4 boîte 12 à 1000 Bruxelles.

Votre renonciation prend effet au moment de la notification.

Si vous exercez votre droit de rétractation, vous êtes tenu de payer à Touring un montant qui est proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'au moment où vous l'avez informé de l'exercice de votre droit de rétractation par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

7 Jurisdiction compétente et droit applicable

Le droit belge est d'application.

Tout litige relatif à votre contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux belges qui appliqueront le droit belge.

8 Langue

Toute communication dans le cadre et/ou en vertu du contrat est faite dans la langue qui a été enregistrée lors du premier contact avec Touring.

9 Réclamations

Sans préjudice des recours en justice, vos plaintes peuvent être introduites auprès du service des plaintes de Touring, Service Plaintes, Boulevard du Roi Albert II 4 boîte 12 1000 Bruxelles, soit par email envoyé à l'adresse complaint@touring.be.